

REGLEMENT DE « LA COURSE DU CHATEAU » 10KM DE TROISSEREUX DIMANCHE 3 MAI 2026

Article 1 : Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hormis ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 2 : Lieu, date et nature de la compétition, parcours

Course unique de 10 km mixte mesurée et chronométrée (9986m exactement dont environ 850m dans le parc du château) – 1ere édition le 3 mai 2026

Départ à 10h00 précises devant le Château de Troissereux.

Arrivée dans le Parc du Château de Troissereux

Le parcours est joint à ce présent règlement.

La compétition est limitée à 300 participants.

Le retrait des dossards se fera à la Salle Polyvalente à partir de 8h00 jusque 9h30 maximum.

Article 3 : Organisation

La course est organisée par le Comité des fêtes de Troissereux, avec le concours du Château de Troissereux et de la commune de Troissereux.

Contacts :

1. Téléphone : 06.99.18.14.43 ou 06.75.39.51.81
2. Email : lacourseduchateau@fetes-troissereux.fr

Article 4 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

1. Catégorie d'âge : Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Juniors (nés avant le 1/1/2008)

2. Documents à transmettre :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, FFTRI ou UFOLEP Athlé, en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit du Parcours de Prévention Santé (PPS) de moins de trois mois avant la manifestation.

Le numéro de licence ou du PPS doit être renseigné sur le site « adeorun.com » au moment de l'inscription en ligne.

3. Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de 12€ (licenciés comme non licenciés) payable lors de leur inscription en ligne sur le site « adeorun.com ».

L'inscription ne sera validée qu'après paiement du droit d'inscription de 12€ et de la conformité du dossier (licence ou PPS)

4. Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 1^{er} mai 2026 à 22h00, et pourra être atteinte avant cette date si les inscriptions atteignent le nombre maximum de 300.

5. Athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil

6. Dossards :

Les participants doivent porter visiblement pendant toute la durée de la compétition, dans son intégralité, le dossard accroché par 4 épingle sur la poitrine.

7. Rétractation :

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

8. Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement

Article 5 : Cession ou revente de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Assurances

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MACIF pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propriété prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Article 7 : Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales et sont recevables jusqu'à trente minutes après la diffusion des résultats. Seul le jury sera dépositaire de la réclamation, et sa décision sera sans appel.

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société COURIR02. La société assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera, de facto, la disqualification du concurrent. Les puces devront être impérativement restituées à l'arrivée. En cas de non-restitution, elles seront facturées 10€.

Article 9 : Classements

Un classement scratch féminin et un classement scratch masculin sera établi.

Un classement par catégorie et par sexe sera établi.

A tous les participants, il sera remis un cadeau souvenir

La publication des résultats sera effectuée sur le site d'arrivée et sur le site internet suivant : COURIR02

Article 10 : Ravitaillements

Un poste de ravitaillement (en eau par gobelets en carton) au 5^e kilomètre, avec poubelle afin de laisser le lieu intact

Un poste de ravitaillement à l'arrivée (boissons, sucres, fruits secs, fruits coupés, parts de gâteau, etc...)

Article 11 : Sécurité et soins

L'organisateur déployera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS Beauvais) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire (Croix Rouge)

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 12 : Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 13 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 14 : Annulation / modification

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisation, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

